

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération n°2025.04.052.B

Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés (4 lots)

LE DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 avril 2025

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Francis LAURENT, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, François ELIE, François NEBOUT, Dominique PEREZ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_52B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

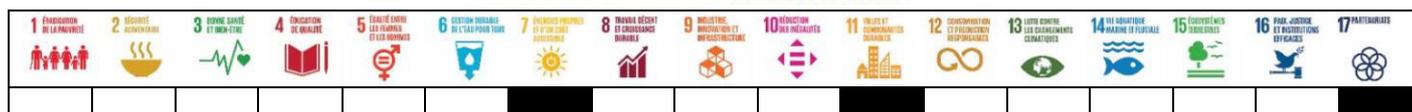
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.04.052.B**

Rapporteur : Madame CHIRON

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES (4 LOTS)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 7 : Energies propres et d'un coût abordable
- ODD 11 : Villes et communautés durables
- ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Les marchés relatifs à la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel ainsi que les services associés arrivent à leur terme le 31 décembre 2025. Ces marchés ont été conclus par GrandAngoulême en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes réunissant quarante-quatre (44) communes, établissements publics et entreprises publiques du territoire.

Par délibération n°232 en date du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé les modifications de ses statuts, particulièrement la création d'une centrale d'achat communautaire devant prendre en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés de travaux, fournitures et services.

Le 13 juin 2024, le conseil communautaire a adopté, par une délibération n°102, le règlement intérieur et le modèle de convention d'adhésion à cette centrale d'achat nommée « GrAP – GrandAngoulême Achats Partagés ». Cette délibération a été complétée par une nouvelle délibération n°241 en date du 19 décembre 2024 précisant les modalités financières d'adhésion, notamment pour l'accès aux marchés d'énergie (électricité et gaz naturel).

Les membres ont donc été sollicités pour adhérer à la centrale d'achat GrAP pour le projet de renouvellement des marchés d'énergie et pour assurer le recensement de leurs besoins en la matière.

Il en résulte que la forme du contrat est l'accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs (multi attributaire) donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents après remise en concurrence des titulaires dans les conditions définies par le cahier des clauses particulières (CCP) en application des dispositions des articles L. 2125-1, et R. 2162-1 à R2162-12 du code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 016-200071827-20250417-2025_04_52B-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 22/04/2025
 Publication : 22/04/2025

L'accord-cadre est alloté de la façon suivante :

- Lot n°1 : Electricité – C2 et C4 – Enedis
- Lot n°2 : Electricité – C5 – Enedis
- Lot n°3 : Electricité – C2 à C5 – Enedis – Garanties d'Origine Caractérisées
- Lot n°4 : Gaz – T1 à T3 – GRDF

Il est conclu sans engagement sur un montant minimum de commandes et avec un maximum, défini en quantité tel que précisé ci-dessous sur la durée totale de l'accord-cadre :

Lot	Quantité Maximum
Lot 1	204 800 MWh
Lot 2	96 368 MWh
Lot 3	21 144 MWh
Lot 4	241 936 MWh

Le nombre maximum d'attributaires par lot est fixé à dix (10).

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Au regard du montant estimé des besoins de l'ensemble des membres, la passation des marchés est soumise à la procédure d'appel d'offres en application des articles L2124-1 et 2, R2124-1 et 2, R2131-16 à 20, R2152-6 à 8 et R2152-12, R2161-4, R2182-1 et 3 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 11 décembre 2024, annonce n°24-139337, au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), avis n°765405-2024 et sur le profil d'acheteur de GrandAngoulême (<https://demat-ampa.fr>), avis-4157030.

Les dates et heure limites de remise des plis étaient fixées au 13 janvier 2025 à 17h00.

A cette date et après application de l'article R2151-6 du code de la commande publique permettant de ne retenir que la dernière offre reçue dans le délai prescrit, dix (10) plis ont été reçus :

1	ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE	Lots 1, 2, 3
2	ENGIE	Lot 1
3	GAZ DE BORDEAUX	Lot 4
4	ELECTRICITE DE FRANCE	Lots 1, 2, 3
5	ENGIE	Lot 2
6	ENGIE	Lot 4
7	ELECTRICITE DE FRANCE	Lot 4
8	VOLTERRES	Lot 3

9	TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE	Lots 1, 2, 3, 4
10	EKWATEUR PRO	Lot 2

La commission d'appel d'offres, réunie le 20 février 2025, a déclaré irrégulière l'offre de la société TOTALENERGIES pour le lot n°3 car elle n'a pas remis le bordereau des prix unitaires en contradiction avec l'article 14 du règlement de la consultation. Par ailleurs, après demande de compléments sur son offre relative au lot n°3, la société EDF a déclaré retirer son offre pour ce lot (messagerie sécurisée DEMAT-AMPA du 10 février 2025).

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots de l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, dans l'ordre de classement figurant dans le tableau suivant :

Lots	Attributaires
Lot n°1 : Electricité – C2 et C4 – Enedis	<ol style="list-style-type: none"> 1. ENGIE 2. EDF 3. TOTALENERGIES 4. ENERCOOP
Lot n°2 : Electricité – C5 – Enedis	<ol style="list-style-type: none"> 1. ENGIE 2. EDF 3. TOTALENERGIES 4. EKWATEUR 5. ENERCOOP
Lot n°3 : Electricité – C2 à C5 – Enedis – Garanties d'Origine Caractérisées	<ol style="list-style-type: none"> 1. VOLTERRES 2. ENERCOOP
Lot n°4 : Gaz – T1 à T3 – GRDF	<ol style="list-style-type: none"> 1. GAZ DE BORDEAUX 2. ENGIE 3. EDF 4. TOTALENERGIES

Les marchés subséquents par lot seront lancés dans le courant du mois d'avril et seront mis à disposition des adhérents à la centrale d'achat GrAP après leur notification aux attributaires.

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE des choix de la commission d'appel d'offres ayant attribué les quatre lots de l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les accords-cadres consécutifs ainsi que les marchés subséquents à intervenir.

D'IMPUTER la dépense sur chacun des budgets de GrandAngoulême.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_52B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025
Publication : 22/04/2025